



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 030-213000037-20220510-DEC202233-CC



**Réf. : DEC/2022/n° 33 /5.8**

**Objet : désignation d'avocat – Cabinet C.G.C.B – Mr et Mme RODRIGUEZ**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Considérant** le fait que le 18 septembre 2018, Romane RODRIGUEZ, âgée de 6 ans, était victime d'un accident sur le temps de restauration à la cantine scolaire de l'école Charles Gros, une assiette s'étant renversée sur sa jambe et provoquant une brûlure au second degré.

**Considérant** le fait que Mr et Mme RODRIGUEZ ont mis en cause la responsabilité conjointe de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune d'Aigues-Mortes, par courrier de réclamation préalable à une action contentieuse en date du 4 novembre 2021.

**Considérant** que par courrier du 30 décembre 2021, la commune n'a pu que rejeter cette demande, l'incident s'étant déroulé sur le temps de restauration scolaire échappant à sa compétence.

**Considérant** la requête déposée le 8 février 2022 devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée sous le numéro 2200387-4, par Mr et Mme RODRIGUEZ, domicilié 118 rue de Lombrines 30220 Saint Laurent d'Aigouze, agissant en qualité de représentant légaux de Romane RODRIGUEZ et en leurs noms propres, et demandant la condamnation solidaire en responsabilité de la commune et de la communauté de communes et la réparation des préjudices subis.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet d'avocats C.G.C.B, domicilié 8, Place du Marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 10/05/2022

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

